



# Agression sexuelle commise sur une personne majeure

Vérfifié le 27 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Viol \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526) / [Victime mineure \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274)

L'agression sexuelle est une atteinte sexuelle commise sans le consentement clair et explicite de la victime. Par exemple, des attouchements. Il s'agit d'une *infraction* punie par la loi. Si vous êtes victime d'agression sexuelle, vous pouvez alerter les services de secours pour obtenir de l'aide. Vous pouvez aussi porter plainte contre l'auteur des faits. La police et la gendarmerie mèneront une enquête et le procureur de la République décidera s'il y a assez d'éléments pour le juger.

## Définition

L'agression sexuelle est toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements.

S'il y a eu pénétration, il s'agit d'un [viol \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526).

Pour qu'il y ait agression sexuelle, il faut qu'il y ait eu un contact physique entre la victime et l'auteur des faits.

Il peut aussi avoir agression sexuelle commise par surprise si l'auteur agit alors que la victime ne s'y attend pas. Par exemple, dans la foule au sein des transports publics.

Dans tous les cas, l'auteur n'a pas obtenu le consentement clair et explicite de la victime. Il s'agit de l'une des situations suivantes :

- La victime a émis un refus clair et explicite et/ou s'est défendue, mais l'agresseur a exercé sur elle une contrainte physique (par exemple, agression sexuelle ou viol commis avec violence)
- La victime n'a pas émis un refus clair et explicite et/ou ne s'est pas défendue, car elle faisait l'objet d'une contrainte morale (par exemple, agression sexuelle d'un ou d'une salariée par son chef)
- La victime n'était pas en état de pouvoir donner une réponse claire (par exemple, victime sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool, ou victime vulnérable en raison de son état de santé, victime de moins de 15 ans)

Il peut y avoir agression sexuelle entre époux, concubins ou partenaires de Pacs.

La tentative d'agression sexuelle est punie des même peines. Il y a tentative d'agression si l'auteur a essayé d'agresser sa victime mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (la victime s'est défendue...)

 **À noter :** le [harcèlement sexuel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043) notamment au travail est puni de manière plus spécifique.

## Que faire dans l'urgence ?

Alerter la police et la gendarmerie par téléphone

**En cas d'urgence**, et uniquement dans cette situation, il est possible d'alerter la police ou la gendarmerie par appel téléphonique, ou par SMS, si vous êtes dans l'incapacité de parler.

Par téléphone

En cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous pouvez appeler la police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le **112**.

Où s'adresser ?

- Police secours - 17 (par téléphone)

### Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

- Numéro d'urgence européen - 112

**112**

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Vous ne pouvez pas téléphoner

Le 114 est le service relais des appels d'urgence si vous êtes dans l'impossibilité de parler au téléphone (sourds, malentendants ...) ou si cela risque de vous mettre en danger.

Où s'adresser ?

- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes - 114

**Par SMS au 114**

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

**Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet [www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr)**

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Contact possible via :

- Visiophonie : Je communique en langue des signes
- Tchat : Je communique par écrit
- Voix / Retour texte : Je parle et le 114 me répond par écrit (ou l'inverse)

Rassembler des éléments de preuve

Vous devez aussi penser à préserver les éléments de preuve qui pourraient aider les forces de l'ordre et la justice à identifier l'auteur de l'agression sexuelle et à le faire condamner. Par exemple en cas d'agression dans les transports, demandez leurs coordonnées aux personnes qui sont témoins, pour qu'elles puissent être auditionnées par la suite.

## Contactez la police/gendarmerie par messagerie instantanée

Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un agent de police. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.



Signaler un viol ou une agression sexuelle

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.service-public.fr/cmi>)

## Dépôt de plainte

Forme de la plainte

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Par courrier

Vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la République.

Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/) ↗ (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats ...
- Volonté de se constituer partie civile



## Porter plainte auprès du procureur de la République

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
modèle de document [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)  
([https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter\\_plainte](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte))

- [Tribunal judiciaire](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/) [↗](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/) (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, un récépissé vous est remis dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

### Délai de prescription

La victime dispose de 6 ans après les faits pour porter plainte.

## Aide à la victime

Plusieurs structures peuvent vous apporter du soutien en tant que victime d'une infraction de nature sexuelle.

Le site [Parcours-Victimes](https://parcours-victimes.fr) [↗](https://parcours-victimes.fr) (<https://parcours-victimes.fr>) vous guide à chaque étape.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Violences Femmes Info - 3919**  
Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes.  
Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).  
Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

#### Par téléphone

**39 19** (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)

Ouvert **24h sur 24 et 7 jours sur 7**

Appel anonyme

Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone

- **116 006 - Numéro d'aide aux victimes**  
Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

#### Par téléphone

**116 006**

Appel gratuit

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro à tarification normale).

#### Par courriel

[victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)

- [Bureau d'aide aux victimes](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=bureau+d%27aide+aux+victimes&where=) (https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=bureau+d%27aide+aux+victimes&where=)

Vous pouvez aussi faire appel à un avocat si vous souhaitez faire une action en justice.

- [Avocat](https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)  (https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

## Enquête

Examen par un médecin

À la demande des policiers ou gendarmes, vous pouvez être examiné par un médecin, si le dépôt de plainte a lieu peu de temps après l'agression. Cet examen vise notamment à constater des blessures ou pour relever des traces ADN. Dans la mesure du possible, il faut éviter de prendre une douche ou un bain avant cet examen.

Le médecin doit vous donner tous les soins nécessaires et vous délivrer un certificat médical indiquant votre état.

Les prélèvements qu'il fera permettront, en cas d'analyses, de savoir s'il y avait des traces de drogue ou d'autres produits toxiques dans votre organisme au moment de l'agression.

Droit à un avocat


En tant que victime, vous pouvez être assistée par un avocat.

Votre avocat peut être présent aux auditions et aux confrontations avec la personne mise en cause.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Avocat](https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)  (https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

 **À noter** : vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour payer vos frais d'avocat, grâce à [l'aide juridictionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074), si vous remplissez les conditions de ressources.

Vous pouvez obtenir des conseils pour la préparation de votre dossier et sur l'aide juridictionnelle auprès de la maison de justice et du droit.

- [Maison de justice et du droit](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)  (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)

Preuves

En dehors des traces ADN et des éventuelles blessures, toutes les preuves que vous avez recueillies peuvent être examinées par la justice. Par exemple, témoignages, captures de sms, mails, enregistrements de conversations (même à l'insu de l'auteur), vêtements déchirés.

## Déroulement du procès

Si la justice estime qu'il y a suffisamment d'éléments qui mettent en cause la personne poursuivie pour l'agression sexuelle, il y aura un procès.

Audience publique en principe

En principe, les procès du tribunal correctionnel sont publics, c'est-à dire que n'importe qui peut assister aux audiences. Mais même si le procès est public, il est interdit de diffuser votre image et des renseignements sur votre identité, sans votre accord écrit. Le non-respect de cette règle est punissable par une amende de 15 000 €.

Huis clos possible à la demande de la victime

Si vous demandez en tant que victime que le procès se déroule à huis clos, le tribunal correctionnel peut accepter, mais il n'est pas obligé de le faire. Si le tribunal ordonne le huis clos, le procès n'est pas public et seules les personnes directement impliquées (victimes, accusés, témoins...) pourront être présentes dans la salle.

## Peines encourues par l'auteur d'une agression sexuelle

Peine de base

L'auteur d'une agression sexuelle risque une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Peines en cas de circonstances aggravantes

En cas de circonstances aggravantes, la peine peut être portée à 7 ans d'emprisonnement prison et 100 000 € d'amende. Tel est le cas par exemple dans les situations suivantes :

- Agression ayant entraîné une blessure ou une lésion ou une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Agression commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (police, juge etc...),

- Agression commise par plusieurs personnes agissant en tant qu'auteur ou de complice
- Agression commise avec usage ou menace d'une arme
- Agression commise sur une personne qui se prostitue, y compris de façon occasionnelle, dans l'exercice de cette activité
- Agression commise en présence d'enfants mineurs
- Agression commise par un *ascendant* ou une personne ayant autorité sur la victime (employeur...)
- Agression commise par une personne qui a été mise en contact avec la victime par internet
- Agression commise par l'époux, le concubin ou le partenaire de Pacs de la victime
- Agression commise par une personne qui était sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants
- Agression commise par une personne qui a drogué la victime
- Agression commise sur une personne particulièrement vulnérable, et dont la situation est apparente ou connue de l'auteur (âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse et précarité sociale ou économique)

#### Peines complémentaires

Le tribunal peut décider de condamner l'auteur des faits à l'une ou plusieurs des peines supplémentaires suivantes :

- Injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire
- Interdiction de séjour dans certains lieux (par exemple, le domicile de la victime) pour 10 ans maximum
- Interdiction de travailler avec des mineurs soit à titre définitif soit pour 10 ans maximum

#### Casier judiciaire

La condamnation pour agression sexuelle est inscrite au casier judiciaire, sauf si la justice en décide autrement.

Dans tous les cas, le nom de la personne condamnée pour agression sexuelle sera inscrit au [fichier des auteurs d'infractions sexuelles](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34836) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34836>).

### Obtenir une indemnisation

Les personnes victimes de violences sexuelles peuvent être [indemnisées par le Fonds de garantie des victimes](https://www.fondsdegarantie.fr/victime-dune-infraction-civi/) (<https://www.fondsdegarantie.fr/victime-dune-infraction-civi/>).

#### Textes de loi et références

- Code pénal : articles 222-22 à 222-22-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165281&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165281&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)  
*Définition de l'agression sexuelle*
- Code pénal : articles 222-27 à 222-31 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181754&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181754&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)  
*Peines encourues pour agression sexuelle.*

#### Services en ligne et formulaires

- Signaler un viol ou une agression sexuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48395>)  
Service en ligne
- Victime d'infraction : faire une demande d'indemnisation auprès du fonds de garantie des victimes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59004>)  
Service en ligne
- Demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18782>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- Aide aux victimes [↗](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes) (<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Parcours victimes (violences physiques, sexuelles ou psychologiques) [↗](https://parcours-victimes.fr) (<https://parcours-victimes.fr>)  
*Ministère chargé de la justice*